



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Secrétariat général commun départemental*

*Service Immobilier*

# RÈGLEMENT DE CONSULTATION

## Marché à procédure adaptée ouverte

*(passé en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique)*

## MARCHÉ N° 2026-SGCD30-ASSURANCE

### OBJET DU MARCHÉ

MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCES MULTIRISQUES « RESPONSABILITÉ CIVILE » (RC) ET « DOMMAGES AUX BIENS » (DAB) POUR LES SITES RELEVANT DU PÉRIMÈTRE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DU GARD.

#### CPV :

CPV : 66516000-0 : Services d'assurance responsabilité civile.

CPV : 66515200-5 : Services d'assurance de biens

### DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS :

**VENDREDI 09 OCTOBRE 2026 à 17h00** (heure de Paris)

# Table des matières

|                                                                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PRÉAMBULE.....</b>                                                                                         | <b>4</b>  |
| <b>1. LES PARTIES.....</b>                                                                                    | <b>4</b>  |
| <b>2. CADRE DE LA CONSULTATION.....</b>                                                                       | <b>4</b>  |
| 2.1. CONTEXTE.....                                                                                            | 4         |
| 2.2. OBJET DE LA CONSULTATION.....                                                                            | 5         |
| <b>3. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ.....</b>                                                                     | <b>5</b>  |
| 3.1. FORME DU MARCHÉ.....                                                                                     | 5         |
| 3.2. DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION.....                                                                | 5         |
| 3.3. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS.....                                                           | 5         |
| 3.4. NOTE DE COUVERTURE.....                                                                                  | 6         |
| 3.5. PÉRIMÈTRE D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....                                                               | 6         |
| 3.6. STRUCTURE DU MARCHÉ.....                                                                                 | 6         |
| 3.6.1 Allotissement.....                                                                                      | 6         |
| 3.6.2 Décomposition en tranches.....                                                                          | 7         |
| 3.6.3 Prestations supplémentaires éventuelles.....                                                            | 7         |
| 3.6.4 Variantes.....                                                                                          | 7         |
| 3.6.5 Marché réservé.....                                                                                     | 8         |
| 3.6.6 Considérations environnementales.....                                                                   | 8         |
| 3.7. TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....                                                         | 8         |
| 3.8. MARCHÉS DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....                                                                   | 9         |
| <b>4. INFORMATION DES CANDIDATS.....</b>                                                                      | <b>9</b>  |
| 4.1. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....                                                                        | 9         |
| 4.2. CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.....                                                            | 9         |
| 4.3. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PLIS.....                                                                   | 10        |
| 4.4. VISITE DU SITE.....                                                                                      | 10        |
| 4.5. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER.....                                                                     | 10        |
| 4.6. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....                                                  | 11        |
| 4.7. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....                                                           | 11        |
| 4.8. DÉPÔT DE L'OFFRE.....                                                                                    | 12        |
| <b>5. OBJET DE LA MISSION.....</b>                                                                            | <b>12</b> |
| 5.1. PROJET DE MARCHÉ.....                                                                                    | 12        |
| 5.2. POINT D'ATTENTION SUR LA PRESTATION.....                                                                 | 12        |
| <b>6. MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES.....</b>                                                     | <b>13</b> |
| 6.1. INTERDICTION DE SOUMISSIONNER.....                                                                       | 13        |
| 6.2. INTERDICTION DE SOUMISSIONNER EN CAS DE GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ET DE SOUS-TRAITANCE.....    | 13        |
| 6.3. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....                                                                      | 13        |
| 6.3.1 Présentation sous forme de DC1 et DC2.....                                                              | 14        |
| 6.3.2 Présentation d'une candidature sous la forme d'un DUME électronique.....                                | 14        |
| 6.4. JUSTIFICATIFS ET MOYENS DE PREUVES À TRANSMETTRE CONCERNANT L'APTITUDE ET LES CAPACITÉS DU CANDIDAT..... | 14        |
| 6.5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET À LA CO-TRAITANCE.....                           | 15        |
| 6.5.1 Candidature en groupement.....                                                                          | 16        |

|                                                                                  |           |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 6.5.2 Co-traitance.....                                                          | 16        |
| 6.5.3 Précisions sur la sous-traitance.....                                      | 16        |
| 6.6. VÉRIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION.....                                    | 17        |
| 6.7. EXAMEN DES CANDIDATURES.....                                                | 17        |
| <b>7. MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES.....</b>                              | <b>17</b> |
| 7.1. FORMULATION DE RÉSERVES.....                                                | 17        |
| 7.2. PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....                                                | 18        |
| 7.3. EXAMEN DES OFFRES.....                                                      | 19        |
| 7.3.1 Critères d'attribution des offres.....                                     | 20        |
| 7.3.2 Méthode de notation des offres.....                                        | 20        |
| 7.3.3 Classement des offres.....                                                 | 22        |
| <b>8. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS.....</b>                                | <b>22</b> |
| 8.1. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS.....                                    | 22        |
| 8.2. PROGRAMME INFORMATIQUE MALVEILLANT OU « VIRUS ».....                        | 22        |
| 8.3. COPIE DE SAUVEGARDE.....                                                    | 22        |
| 8.4. MODALITÉS DE SIGNATURE DES OFFRES.....                                      | 23        |
| <b>9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....</b>                                             | <b>25</b> |
| 9.1. DOCUMENTS À FOURNIR.....                                                    | 25        |
| 9.2. MISE AU POINT.....                                                          | 27        |
| 9.3. NÉGOCIATION.....                                                            | 27        |
| 9.4. SIGNATURE DU MARCHÉ.....                                                    | 27        |
| 9.5. CANDIDATS ÉVINCÉS.....                                                      | 28        |
| 9.6. NOTIFICATION DU MARCHÉ.....                                                 | 28        |
| <b>10. RÉSILIATION DU MARCHÉ.....</b>                                            | <b>28</b> |
| <b>11. ASSURANCE.....</b>                                                        | <b>28</b> |
| <b>12. LANGUE.....</b>                                                           | <b>28</b> |
| <b>13. CONTENTIEUX.....</b>                                                      | <b>28</b> |
| 13.1. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS.....                            | 28        |
| 13.2. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS.....                                            | 29        |
| 13.3. RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS (ARTICLE R.2197-1 ET SUIVANT DU CCP)..... | 29        |
| <b>14. ANNEXES.....</b>                                                          | <b>29</b> |

## PRÉAMBULE

L'article L.2132-2 du Code de la commande publique relatif aux communications et aux échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique, selon des modalités et sous réserve des exceptions prévues par voie réglementaire.

## 1. LES PARTIES

Le pouvoir adjudicateur est la **préfète du Gard** qui représente les services et les établissements publics de l'État dans le département du Gard.

Le **représentant du pouvoir adjudicateur** (Acheteur) chargé de coordonner les besoins par la passation du marché pour les services et les établissements publics de l'État dans le département du Gard est la **Directrice du Secrétariat général commun départemental du Gard**. En application des articles L.2113-1 et L.2113-6 et suivants susvisés, elle est, entre autres, chargée de signer et de notifier le marché, pour le compte des services de l'État adhérents à ce marché.

Le **Secrétariat général commun départemental du Gard (SGCD)**, est chargé de la passation et du suivi de l'exécution du marché.

Ses coordonnées sont les suivantes:

### **Secrétariat général commun départemental du Gard**

#### **Service Immobilier**

Hôtel de la Préfecture du Gard

10, avenue Feuchères

30 000 NÎMES

[sgc-suivi-des-batiments@gard.gouv.fr](mailto:sgc-suivi-des-batiments@gard.gouv.fr)

Les **services bénéficiaires** sont les services de l'État concernés par le présent marché. Le **SGCD du Gard sera en charge de procéder, pour ces services, à la signature et à la notification du présent marché, ainsi qu'à la passation des bons de commande, au suivi de l'exécution, à la vérification du service fait et au paiement des factures sur leurs crédits propres.**

Le comptable assignataire des paiements et auprès de qui doivent être faites toutes oppositions et significations est la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) de l'Occitanie, Service facturier – 15 place Occitane – 31 039 TOULOUSE Cedex.

## 2. CADRE DE LA CONSULTATION

### 2.1. Contexte

L'ensemble des sites gérés par le Secrétariat général commun départemental du Gard sont couverts par une assurance responsabilité civile (RC) dans le cadre d'un marché régional régi par la plateforme régionale des achats de l'Occitanie. Cet accord-cadre au profit des services de l'État arrive à expiration au 31 décembre 2026 et ne sera pas reconduit.

Par ailleurs, les sites gérés par le SGCD du Gard ne sont actuellement pas couverts par une assurance dommages aux biens (DAB).

## 2.2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet d'une part la souscription d'un contrat de prestations d'assurances multirisques **responsabilité civile** pour l'ensemble des sites gérés par le SGCD du Gard et d'autre part de **dommages aux biens** pour les sites de la préfecture de Nîmes et de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de Nîmes, concernant les biens immobiliers occupés en tant que propriétaire, locataire, occupant à titre gracieux ou mise à disposition, ainsi que les biens mobiliers installés dans ces bâtiments.

## 3. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

### 3.1. Forme du marché

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte au sens des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'une consultation comportant une seule phase de réception des candidatures et des offres.

### 3.2. Durée du marché ou délai d'exécution

La durée du présent marché est ferme. Elle est fixée à quatre (4) ans maximum à compter de la date de notification.

Chaque lot du présent marché est exécutoire à compter du 1er janvier 2027.

À l'expiration d'un délai d'un an, le marché peut être résilié par chacune des parties annuellement au 31 décembre de chaque année ou à la date anniversaire à l'initiative de l'acheteur ou du titulaire en respectant un délai de préavis de quatre (4) mois par tout moyen permettant d'attester de sa bonne réception.

Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'Assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible.

La résiliation s'effectuera par courrier recommandé avec accusé réception.

Par ailleurs, toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai, la modification ne pourra être effective qu'à l'échéance annuelle suivante.

### 3.3. Conditions de participation des candidats

La présente consultation est réservée aux sociétés d'assurance et/ou mutuelles, organismes portant et provisionnant les risques, objet du marché auquel ils postulent et pour lequel ils disposent d'un agrément de l'autorité de contrôle nationale dont ils dépendent.

Les intermédiaires habilités à présenter des opérations d'assurance (attestation ORIAS à fournir - sauf si prestataire de service non soumis à ORIAS) peuvent également candidater en complément de ces organismes.

### 3.4. Note de couverture

L'assureur retenu pour chacun des lots dispose d'un délai de dix (10) jours pour délivrer les notes de couverture prévues à l'article L.112.2 du Code des assurances aux différents services bénéficiaires.

Ce délai court à compter de la notification de l'acceptation de l'offre du ou des candidats retenus.

### 3.5. Périmètre d'exécution des prestations

#### **Concernant la prestation d'assurance multirisques « Responsabilité Civile » :**

Les services bénéficiaires sont les suivants :

- SGCD du Gard
- Préfecture du Gard
- DDTM du Gard
- DDETS du Gard
- DDPP du Gard

La liste des bâtiments nécessitant une couverture est établie dans l'**annexe n°4**.

#### **Concernant la prestation d'assurance multirisques « Dommages aux Biens » :**

Les services bénéficiaires sont les suivants :

- Site de la Préfecture du Gard situé au 10, avenue Feuchères à Nîmes.
- Site de la DDTM du Gard situé au 89, rue Wéber à Nîmes.

La liste des bâtiments nécessitant une couverture est établie dans l'**annexe n°5**.

### 3.6. Structure du marché

#### **3.6.1 Allotissement**

La présente consultation est allotie conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique et de la manière suivante :

| TRANCHE FERME |                                                                                                                |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Lot. 1</b> | Prestations d'assurances multirisques <b>Responsabilité Civile</b> sur l'ensemble des sites gérés par le SGCD. |
| <b>Lot. 2</b> | Prestations d'assurances multirisques <b>Dommages aux Biens</b> sur le <b>site de la Préfecture de Nîmes</b>   |

| TRANCHE OPTIONNELLE 1 |                                                                                                                         |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Lot. 2</b>         | Prestations d'assurances multirisques <b>Dommages aux Biens</b> sur le <b>site de la DDTM de Nîmes</b> (89, rue Wéber). |

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.

Le nombre de lots qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

Un bon de commande ou engagement annuel sera émis par l'acheteur pour chaque lot après la notification du marché.

#### **Points de vigilance concernant le lot.2 « Dommages aux biens » :**

**Sur la tranche ferme :** l'acheteur se réserve le droit de ne pas exécuter la tranche ferme dans les cas de figure suivants et de déclarer la procédure infructueuse :

- si le montant de la cotisation annuelle (prime d'assurance) viendrait à excéder les crédits budgétaires alloués au présent marché,

- si le montant des franchises seraient de nature à compromettre l'intérêt d'une souscription à ce type de contrat,

- dans le cas où la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ne serait pas voté et qu'il serait substitué provisoirement une loi spéciale dite « services votés ».

Dans ces cas de figure, il ne sera pas accordé d'indemnité d'attente ou de dédit au titulaire du marché.

**Sur la tranche optionnelle 1 :** en l'absence de précision sur l'enveloppe financière prévisionnelle de la tranche optionnelle allouée au pouvoir adjudicateur, ce dernier se réserve le droit de ne pas l'affermir.

Par conséquent, l'exécution de la tranche optionnelle pourra faire l'objet ultérieurement d'une décision d'affermissement du pouvoir adjudicateur, qui sera notifiée au titulaire dans les conditions fixées par le marché, notamment via un ordre de service ou un avenant au marché.

À noter : En cas de retard ou de non affermissement de la tranche optionnelle par le pouvoir adjudicateur, il ne sera pas accordé d'indemnité d'attente ou de dédit au titulaire du marché.

### **3.6.2 Décomposition en tranches**

La présente consultation comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle pour le lot.2.

### **3.6.3 Prestations supplémentaires éventuelles**

La présente consultation ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

### **3.6.4 Variantes**

Conformément à l'article R.2151-8 alinéa 2 du Code de la commande publique, les variantes facultatives à l'initiative des candidats portant sur le niveau de franchise sont autorisées par l'acheteur dans les documents de la consultation.

La solution de base et la solution facultative seront analysées distinctement les unes des autres selon les mêmes critères de jugement des offres tels que définis au présent règlement de consultation.

Pour autant, le candidat peut répondre à la solution facultative portant sur le montant des franchises sans obligation de répondre à la solution de base.

### 3.6.5 Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

### 3.6.6 Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental.

Afin de réduire l'empreinte carbone des prestations, les échanges numériques et dématérialisés sont privilégiés concernant notamment les déclarations de sinistres, les échanges entre les parties, en dehors des réunions physiques nécessaires et pour les expertises.

### 3.7. Traitement de données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire et les services bénéficiaires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

→ le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 et relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) ;

→ la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les matériels et supports informatiques fournis le cas échéant par les services bénéficiaires et tous les documents de quelque nature qu'ils soient résultants de leur traitement par le titulaire du marché restent propriétés des services. Les informations contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du code pénal).

Le titulaire s'engage à respecter de façon absolue, les obligations suivantes et à la faire respecter par son personnel et ses sous-traitants, c'est-à-dire notamment à :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par les services et utilisés par le titulaire à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de ses prestations, objet du présent marché ;
- Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du marché ;
- Prendre toutes les mesures notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et information traités tout au long de la durée du présent marché.

Et, en fin de contrat à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

Les services se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées.

Il est rappelé que en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du Code pénal.



Pour sa part, les services bénéficiaires s'engagent à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'elle aurait pu recevoir du titulaire.

### **3.8. Marchés de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du présent marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

## **4. INFORMATION DES CANDIDATS**

### **4.1. Délai de validité des offres**

Le simple dépôt d'une offre vaut engagement du candidat à l'égard de son contenu pour une durée de 120 jours à compter de la date limite de remise des plis.

### **4.2. Contenu des documents de la consultation**

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation (RC), son annexe n° 1 « Attestation de visite », son annexe n°2 « Références prestations similaires » et son annexe n° 3 « Cadre de réponse technique » ;
- les actes d'engagements ;
- les annexes financières (DPGF) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots qui définit les caractéristiques techniques et les garanties attendues ;
- les annexes n° 4 à n° 5 relatives aux inventaires des sites ;
- la note de réserve (annexe n° 6 à l'acte d'engagement) ;
- l'état de sinistralité des trois (3) dernières années.

Les candidats doivent retirer le dossier de consultation sur la PLACE, plateforme des marchés de l'État, à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), ayant pour référence :

### **2026-SGCD30-ASSURANCE**

Le dossier de consultation est téléchargé gratuitement sans inscription. Cependant, l'inscription est fortement recommandée afin de recevoir toutes les informations complémentaires concernant cet appel d'offres (précisions, rectifications, réponses aux questions).

L'acte d'engagement transmis, doit être complété et visé par le candidat au marché.

**IMPORTANT :** Les candidats sont prévenus qu'ils ne doivent en aucun cas modifier la structure des documents communiqués dans le DCE à plus forte raison les documents ayant valeur contractuelle et, s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine d'irrégularité de l'offre conformément à l'article L.2152-4 du CCP.

#### 4.3. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au :

**VENDREDI 09 OCTOBRE 2026 à 17h00** (heure de Paris, France)

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

#### 4.4. Visite du site

Les candidats pourront effectuer une visite préalable d'un ou des sites concernés par cette consultation.

**Cette visite sur site est facultative.** Les candidats souhaitant effectuer une visite d'un ou des sites doivent prendre contact sur l'adresse de messagerie ci-dessous :

[sgc-suivi-des-batiments@gard.gouv.fr](mailto:sgc-suivi-des-batiments@gard.gouv.fr)

Les informations relatives à cette éventuelle visite vous seront communiquées pour réserver le créneau horaire qui vous sera attribué.

Pour rappel, les horaires d'ouverture de la Préfecture sont : 9h00-12h00 / 14h00-16h00.

Cette visite des lieux, avant la remise des offres, sera l'occasion pour les candidats d'évaluer notamment les diverses contraintes et difficultés d'exécution de la prestation pour laquelle ils envisagent de présenter une offre.

À l'issue de cette visite, chaque candidat se verra remettre une attestation de visite signée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Cette attestation de visite, présente en annexe n° 1 du présent règlement de consultation, pourra être jointe à l'offre du candidat.

#### 4.5. Modalités de retrait du dossier

Le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

**Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) via le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence :**

**2026-SGCD30-ASSURANCE**

Le dossier de consultation est téléchargé gratuitement sans inscription. **Cependant, l'inscription est fortement recommandée afin de recevoir toutes les informations complémentaires concernant cet appel d'offres (précisions, rectifications, réponses aux questions).**

L'acte d'engagement transmis, doit être complété et visé par le candidat au marché.

IMPORTANT : Les candidats sont prévenus qu'ils ne doivent en aucun cas modifier la structure des documents communiqués dans le DCE à plus forte raison les documents ayant valeur contractuelle et, s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine d'irrégularité de l'offre conformément à l'article L.2152-4 du CCP.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme PLACE.

#### **4.6. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) se réserve la possibilité d'apporter des modifications aux documents de la consultation, jusqu'au plus tard six (6) jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des plis.

Seuls les opérateurs enregistrés au moment du retrait du DCE via le profil d'acheteur sur PLACE sont alertés d'une modification.

Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres fixée à l'article 4.3 est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **4.7. Demande de renseignements complémentaires**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions au plus tard huit (8) jours ouvrés avant la date limite de remise des plis et obligatoirement par l'intermédiaire de la plate-forme des achats de l'État : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Une réponse est donnée à tous les candidats qui se sont identifiés lors du retrait du dossier de consultation au plus tard six (6) jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des plis, d'où l'importance pour tout candidat de s'identifier sur la plate-forme des achats de l'État.

La transmission par messagerie électronique (courriel), par téléphone, par voie postale ou remise en main propre ne sont pas admises. Toute question émise par l'une de ces voies est ignorée et ne fait pas l'objet d'un accusé de réception.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai ci-dessus indiqué, la date limite de réception des offres est reportée dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

#### 4.8. Dépôt de l'offre

En application de l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmettra son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

### 5. OBJET DE LA MISSION

#### 5.1. Projet de marché

La présente consultation a pour objet la souscription d'un contrat de prestations d'assurances multirisques **responsabilité civile** pour l'ensemble des sites gérés par le SGCD du Gard et d'autre part de **dommages aux biens** pour les sites de la préfecture de Nîmes et de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de Nîmes, concernant les biens immobiliers occupés en tant que propriétaire, locataire, occupant à titre gracieux ou mise à disposition, ainsi que les biens mobiliers installés dans ces bâtiments.

Les dispositions du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) priment sur toutes autres conditions particulières et conventions spéciales de l'Assureur éventuellement annexées.

Lesdites conditions et conventions spéciales de l'Assureur complètent ou remplacent les dispositions du Cahier des charges si celles-ci sont plus favorables à l'Assuré.

L'Assureur déclare avoir eu connaissance de tout renseignement nécessaire à une juste appréciation des risques et accepte de les garantir aux seules conditions stipulées au présent marché.

Les prestations consistent à couvrir en ce qui concerne les « dommages aux biens », pour la préfecture de Nîmes et la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de Nîmes :

- Les dommages causés au patrimoine immobilier leur appartenant ;
- Les dommages causés aux bâtiments administratifs et aux résidences occupés en tant que locataires ou occupants à titre gracieux ;
- Les dommages causés aux mobiliers leur appartenant ;
- Les dommages causés aux œuvres d'art et objets de valeur leur appartenant ou mis à disposition de ces derniers ;

Au titre de la responsabilité civile, pour l'ensemble des sites relevant du périmètre du SGCD30 :

- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité que peuvent encourir chacun des services bénéficiaires en raison des dommages ou préjudices causés à autrui au titre de la responsabilité civile de l'État.

#### 5.2 Point d'attention sur la prestation

La DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) de chaque lot doit être renseignée et annexée à l'offre du présent marché et ceci également dans l'acte d'engagement correspondant au lot désigné.

À défaut, l'offre pourra être considérée comme incomplète.

## 6. MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

### 6.1. Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un cas d'exclusion de plein droit de la procédure de passation.

En particulier, sont exclues de la procédure de passation du marché les opérateurs économiques admis à la procédure de redressement judiciaire (art. L.631-1 du code de commerce) ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités (plan de redressement) pendant la durée prévisible d'exécution du marché (art. L.2141-3, 3°).

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

En cas d'interdiction de soumissionner à l'appréciation de l'acheteur (articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP), sur demande de l'acheteur, l'opérateur économique apporte tous les éléments permettant d'établir que sa fiabilité, son professionnalisme et sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

En application des dispositions de l'article R.2144-4 du CCP, l'acheteur ne peut exiger que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

### 6.2. Interdiction de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par un opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours calendaires à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les opérateurs économiques à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

### 6.3. Présentation de la candidature

En application de l'article R.2142-4, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2 ;
- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME.

### 6.3.1 Présentation sous forme de DC1 et DC2

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté ;

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.

En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre du groupement lors de la phase d'attribution.

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté.

En cas de candidature groupée, un DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

### 6.3.2 Présentation d'une candidature sous la forme d'un DUME électronique

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque co-traitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique ;
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Depuis le profil d'acheteur et service exposé de PLACE
  - Depuis l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

## 6.4. Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

En complément des formulaires présentés ci-dessus, les candidats doivent également transmettre à l'appui de leur candidature les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitude et capacités :

- Inscription au registre ORIAS (Organisme pour le Registre unique des Intermédiaires en Assurance, banque et finance) dans le cas d'un intermédiaire en assurance et justificatif du mandat d'habilitation de la compagnie ;
- une note décrivant les liens de l'intermédiaire avec la compagnie d'assurance (exclusivité, participation au capital, etc.) ;
- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire l'autorisant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

- Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseigné également dans le DC2) ;
- Déclaration appropriée de banque(s) ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique :

→ **Le tableau de l'annexe n° 2 au présent règlement de la consultation « Références prestations similaires » est à compléter obligatoirement par le soumissionnaire pour la remise de sa candidature, dûment signé et complété.**

- Certificats de qualifications professionnelles établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester de la conformité des services à des spécifications ou à des normes. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres ;
- Certifications par attestation de qualification du personnel ou agrément de la société, en rapport avec des produits, processus et/ou services ayant trait à l'objet du marché ;
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle et des expertises pour l'exécution des prestations ;
- Le formulaire K-bis ou n° RCS de moins de 3 mois.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et de garantie financière.

Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

## **6.5. Dispositions relatives aux groupements d'entreprises et à la co-traitance**

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.



### 6.5.1 Candidature en groupement

Conformément aux dispositions des articles R.2142-19 et R.2142-20 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme du groupement conjoint ou solidaire.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du marché.

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières, au moyen d'un DC2 ou DUME dûment renseigné, daté et accompagné des justificatifs prévus à l'article précédent.

L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement présente sa candidature sous forme de DUME, chaque membre du groupement doit fournir un DUME distinct.

En cas d'attribution, les membres de ce groupement acquièrent le statut de co-traitants.

**Pour l'exécution du marché, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.**

### 6.5.2 Co-traitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » de la plate-forme PLACE.

Ce service entend faciliter le contact entre des entreprises qui souhaitent répondre à des marchés publics sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles via les sites :

[https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse\\_cotraitance\\_mode\\_emploi6.pdf](https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf)

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

### 6.5.3 Précisions sur la sous-traitance

Les candidats peuvent présenter leur(s) sous-traitant(s) à la personne publique soit à la remise de leur candidature, de leur offre, ou en cours d'exécution des marchés.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 dûment rempli, signé par le candidat et son sous-traitant, et mentionnant les capacités professionnelles, techniques et financières du sous traitant.

Ce formulaire est disponible via :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dansmarches-publics>

Le candidat ne peut sous-traiter la totalité des prestations résultant du cahier des charges.



## 6.6. Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Les soumissionnaires se trouvant en situation d'exclusion de plein droit sont exclus de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

## 6.7. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes suite à cette demande sont éliminées. L'acheteur n'a pas fixé de capacités minimales comme condition de participation : les candidatures ne justifiant pas de l'aptitude professionnelle ou ne disposant manifestement pas de capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes nécessaires à la bonne exécution du marché sont éliminées.

# 7. MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidats doivent présenter leur dossier d'offre dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

## 7.1. Formulation de réserves

Compte tenu de la spécificité des marchés d'assurances, l'acheteur accepte la formulation de réserves par le soumissionnaire.

Les réserves doivent obligatoirement faire l'objet d'une présentation dans la note de réserves (Annexe n° 6 à l'acte d'engagement) les listant de façon exhaustive, celles-ci pouvant faire l'objet d'une pénalisation lors de l'analyse des offres.

La formulation d'une ou plusieurs réserves ne peut aboutir à une modification intégrale de la structuration des demandes telles qu'elles sont formulées dans le cahier des charges (système général de franchise, montants des principales garanties, structuration générale des garanties...) ou l'économie générale des demandes (ajout d'une réserve substantielle dénaturant les demandes formulées ou les garanties souhaitées, intégration d'un grand nombre de réserves, ajout de nombreuses exclusions...).

## 7.2. Présentation de l'offre

L'offre du candidat doit impérativement comporter les pièces contractuelles suivantes, pour chacun des lots auxquels il soumissionne :

- l'acte d'engagement (AE) dûment complété pour valoir offre de prix ;
- l'annexe financière : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;

Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des éléments figurant dans la DPGF et remonter au pouvoir adjudicateur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

À noter : l'annexe financière fixe les prix applicables au marché.

L'annexe financière sera accompagnée d'un IBAN et BICS.

- la note de réserve (**annexe n° 6** à l'acte d'engagement) ;
- Le cadre de réponse technique figurant en **annexe n° 3** au présent Règlement de la consultation ;
- le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations (DC4) ;
- l'attestation de visite facultative (**Annexe n° 1** au présent règlement de la consultation) ;
- le mémoire technique du candidat décrivant de manière détaillée, notamment, les moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations, objet de la présente consultation ; la note de réserve (**annexe n° 6** à l'acte d'engagement) ;

Ce mémoire précisera la méthode que le candidat appliquera pour la réalisation des prestations.

Il comprendra :

- le détail de la composition de l'équipe et la désignation d'un interlocuteur principal compétent qui sera chargé de l'exécution du marché ;
- une présentation globale de l'entreprise : des références significatives démontrant sa capacité à réaliser les prestations objet de la consultation ainsi que des moyens affectés pour assurer l'exécution des prestations ;
- les procédés d'exécution : le candidat fournira une note descriptive technique et méthodologique pour la réalisation des prestations mentionnées au CCTP.

Réputé connu, le CCAG-FCS n'est pas joint matériellement au présent marché. Chaque titulaire peut le consulter sur le site Internet suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

**L'acte d'engagement doit être daté, paraphé sur chaque page et signé. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance.**

Cette liste n'est pas exhaustive et toutes les pièces attendues notamment dans le CCTP sont à joindre à l'offre.

### 7.3. Examen des offres

L'examen est réalisé dans les conditions prévues aux articles prévus aux articles L.2152-1 à L.2152-8 et R.2152-1 à R.2152-7 du Code de la commande publique.

Les dispositions des articles L.2152-1 et L.2152-2, concernant les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, des articles L.2152-3 à L.2152-5, concernant les offres anormalement basses, ainsi que de l'article L.2152-7, concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'appliquent.

Les pièces exigées à l'**article 7.2** sont obligatoires (à l'exception de l'attestation de visite). Leur absence ou le caractère incomplet de ces pièces entraînera nécessairement le rejet du candidat pour non-conformité à la présente lettre de consultation rendant l'offre irrecevable.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique (CCP) seront rejetées.

Offre inappropriée : offre apportant une réponse sans rapport avec le besoin et qui, de ce fait, peut être assimilée à une absence d'offre ;

Offre irrégulière : offre incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans le DCE ;

Offre inacceptable : offre dont les conditions d'exécution ne respectent pas la législation en vigueur, ou que le pouvoir adjudicateur ne peut financer compte tenu des crédits disponibles.

Toutefois, en application des articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage à l'article ci-après.

### 7.3.1 Critères d'attribution des offres

En application des articles R.2152-6 et R.2152-7 du Code la commande publique, les lots du marché seront attribués au(x) candidat(s) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères et sous-critères suivants et de leur pondération :

| CRITÈRES                                                                                                                                      | PONDÉRATION                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Critère 1 : Prix de la prestation apprécié sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)</b>                        | <b>60 %</b>                           |
| • Sous-critère 1 : Montant de la prime d'assurance annuelle                                                                                   | 80 %<br>(du critère valeur prix)      |
| • Sous-critère 2 : Montant des franchises appliquées                                                                                          | 20 %<br>(du critère valeur prix)      |
| <b>Critère 2 : Valeur technique au regard de l'offre proposée</b>                                                                             | <b>40 %</b>                           |
| • Sous-critère 1 : Étendue et montant des plafonds de garantie des risques, exclusions imposées par le candidat et réserves émises            | 55 %<br>(du critère valeur technique) |
| • Sous-critère 2 : Modalités d'exécution des prestations (déclaration de sinistre, gestion matérielle du sinistre, modalités d'indemnisation) | 15 %<br>(du critère valeur technique) |
| • Sous-critère 3 : Délais d'exécution des dossiers et notamment des sinistres                                                                 | 15 %<br>(du critère valeur technique) |
| • Sous-critère 4 : Moyens humains et techniques proposés (service client et accès à distance des contrats et du suivi des sinistres)          | 15 %<br>(du critère valeur technique) |

En cas de discordance manifeste entre les prix figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire et ceux figurant dans l'acte d'engagement, ce sont les indications portées en lettres dans ce dernier document qui feront foi ; et la décomposition du prix global et forfaitaire sera rectifiée en conséquence.

### 7.3.2 Méthode de notation des offres

Les offres seront analysées selon les méthodes de notation suivantes :

**Note financière (critère n ° 1 et sous-critères 1 à 2) :** Ce critère est noté au regard du prix de la prestation apprécié sur la base du devis et de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) au regard des différentes primes annuelles proposées et des franchises appliquées.

Chacun des sous-critères financiers est noté sur 100 et affecté de son coefficient de pondération. Les notes des sous-critères obtenues sont additionnées et le résultat est affecté d'un coefficient de pondération de 60 %.

→ Pour le sous-critère n° 1 « Montant de la prime d'assurance annuelle », la méthode du prorata est utilisée.

Le candidat proposant le prix le plus intéressant obtient la note maximale de 100.

Les notes des autres candidats sont calculées selon la formule suivante :

Note = (prix de l'offre conforme la moins-disante / prix de l'offre analysée) x 100

→ Pour le sous-critère n° 2 « Montant des franchises appliquées », la note est attribuée en fonction de l'impact des modifications apportées par le candidat sur le montant des franchises demandées dans le CCTP, avec le barème suivant sur lequel sera appliqué un coefficient de 4 pour être porté à 20.

|                                   |   |                                                                                                                             |
|-----------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant des franchises appliquées | 5 | Montant des franchises totalement conforme aux demandes du CCTP                                                             |
|                                   | 4 | Modification très limitée du montant des franchises ou ajout d'une franchise sur une garantie spécifique demandée au marché |
|                                   | 3 | Montant des franchises globalement respecté, sans modification significative                                                |
|                                   | 2 | Montant des franchises modifié avec plusieurs augmentations significatives                                                  |
|                                   | 1 | Montant des franchises fortement modifié avec une hausse très marquée de la majorité ou la totalité des franchises          |

**Note technique (critère n° 2 et sous-critères 1 à 4) :** Ce critère est noté au regard du mémoire technique de l'offre et notamment du cadre de réponse technique en annexe n° 3 au règlement de la consultation ainsi qu'à l'appui de la note de réserves de chacun des lots.

Chacun des sous-critères techniques est noté sur 100 et affecté de son coefficient de pondération.

Les notes des sous-critères obtenues sont additionnées et le résultat est affecté d'un coefficient de pondération de 40 %.

**Note finale :**

La note finale de l'offre (sur 100) sera obtenue par addition :

- de la note financière sur 100 points et pondérée par le coefficient de 60 % ;
- de la note technique sur 100 points et pondérée par le coefficient de 40 %.

### 7.3.3 Classement des offres

Après notation, les offres seront classées par ordre décroissant et l'attributaire du marché sera le candidat dont l'offre aura obtenu la note globale la plus élevée.

En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère de la valeur technique sera classé en meilleure position.

## 8. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

### 8.1. Conditions de transmission des plis

Les modalités de dépôt des plis sont les suivantes :

- Aucune transmission sur support physique (papier, CD, clef USB...etc) n'est autorisée. Toute offre et toute question émise par ces voies sera ignorée et ne fera pas l'objet d'un accusé de réception.
- Le dépôt des offres se fait uniquement de façon dématérialisée sur le site de la plateforme des Achats de l'État (PLACE).
- Les plis, enregistrés dans leur ordre d'arrivée, doivent parvenir avant la date limite de réception des offres. Cette date figure notamment en page de garde du présent règlement de la consultation.
- En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date et l'heure limites de remise des plis est admis. Les plis antérieurs sont rejetés sans être examinés.

Les plis sont horodatés et chargés sur la plate-forme dématérialisée sous la seule responsabilité des candidats, le pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable du dépassement des date et heure fixées pour la remise des dossiers.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

### 8.2. Programme informatique malveillant ou « virus »

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le soumissionnaire en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée mais sans succès, le document sera rejeté.

### 8.3. Copie de sauvegarde

Le candidat peut adresser une copie de sauvegarde de ce dossier sur support physique électronique (clé USB). La copie remise doit alors se présenter sous la même forme que le dossier remis sur la place de marché interministérielle.

La copie sur support physique doit parvenir à l'administration dans le délai imparti pour la remise des propositions, mentionné ci-dessus, selon l'un des modes de transmission ci-après :

- soit par voie postale, en recommandé avec avis de réception
- soit par dépôt physique dans les locaux du SGCD. Un accusé de réception sera alors remis au candidat

| Si dépôt Physique                                                                                                                                                                                       | Si par voie postale                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Secrétariat général commun départemental du Gard</b><br>Service Immobilier<br>Hôtel de la préfecture du Gard<br>10, avenue Feuchères<br>30045 NÎMES CEDEX<br>Entre 09h00 et 12h00, et 14h00 et 16h00 | <b>Secrétariat général commun départemental du Gard</b><br>Service Immobilier<br>Hôtel de la préfecture du Gard<br>10, avenue Feuchères<br>30045 NÎMES CEDEX |

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé portant les mentions lisibles :

**OFFRE POUR :**

**Marché de prestations d'assurances multirisques « Responsabilité Civile » (RC) et « Dommages aux biens » (DAB) pour les sites relevant du périmètre du secrétariat général commun départemental du GARD.**

—

**NE PAS OUVRIR**

**COPIE DE SAUVEGARDE**

**Nom & coordonnées du soumissionnaire**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Ainsi, une copie de sauvegarde peut être ouverte lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique, sur la plate-forme PLACE, ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

**La transmission d'une copie de sauvegarde ne dispense pas du dépôt obligatoire d'un pli dématérialisé sur PLACE.**

#### 8.4. Modalités de signature des offres

Le pouvoir adjudicateur laisse la possibilité aux candidats de signer les candidatures et offres via une signature électronique ou de signer de façon manuscrite les documents, puis de les scanner afin qu'ils soient intégrés sur le profil d'acheteur.

De même, en cas de candidature d'un groupement, l'acte d'habilitation du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement peut être signé électroniquement ou de manière manuscrite, puis scanné pour une transmission électronique.

Dans ce cas, le mandataire devra pouvoir produire sans délai l'original sous sa forme native (sous format papier ou électronique) sur demande du pouvoir adjudicateur.

En cas de signature manuscrite des candidatures et des offres, les documents devront être signés soit électroniquement soit de façon manuscrite.

Si le candidat opte pour la signature électronique, les candidatures et offres devront être signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :

<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

- Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance :

<https://eidas.ec.europa.eu/efda/trust-services/browse/eidas/tls>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes au règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Tous les documents remis signés par le candidat doivent comporter une signature originale.



## 9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### 9.1. Documents à fournir

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera, le cas échéant, économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.3.1 ci-dessus.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- l'acte d'engagement (AE) dûment complété pour valoir offre de prix ;
- l'annexe financière : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le cas échéant, l'ensemble des justificatifs et moyens de preuve relatifs à l'aptitude et aux capacités du candidat ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12 du Code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;

Si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés soumis à autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail.

Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du Code du travail :

- date d'embauche ;
  - nationalité
  - type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
- 
- le cas échéant un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapé prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du Code du travail ;
  - le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intérimaires ;
  - un extrait K ou Kbis ou équivalent ;
  - en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
  - un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal ;
  - le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ;
  - une attestation d'assurance en cours de validité.

Pour les soumissionnaires établis hors de France :

- un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le soumissionnaire est établi dans un pays hors Union Européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

- un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale ;

- un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du CCP, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

- pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois, émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation au dit registre ;

- en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du Code du travail ;

- une copie de la déclaration à l'inspection du travail (article L.1262-2-1 du Code du travail),

- une copie du document désignant le représentant sur le territoire national (article R.1263-2-1 du Code du travail) ;

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la DIRECCTE (dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail) ;

- lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve, ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou d'établissement.

Le cas échéant, l'acheteur exige que le soumissionnaire établi hors de France joigne une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, le pouvoir adjudicateur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définis à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## 9.2. Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Il s'agit de décrire plus clairement l'offre ou de l'expliquer avec une plus grande exactitude. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre du présent marché.

La demande de précision ne saurait s'assimiler par sa portée à une négociation.

## 9.3. Négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier.**

Si tel est le cas, celui-ci négociera avec les seuls trois (3) candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales (sous réserve d'un nombre suffisant de candidature)

Ces négociations pourront porter sur l'ensemble des conditions du marché sans en modifier les caractéristiques principales.

Les candidats seront informés des conditions d'organisation, de la date, de l'heure et de la tenue de la négociation en temps voulu et disposeront d'un délai pour remettre une offre complémentaire tenant compte des négociations.

À l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur procédera à une nouvelle notation des offres, selon les critères fixés au présent règlement de la consultation, de laquelle découlera le classement permettant de désigner l'attributaire.

**Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.**

## 9.4. Signature du marché

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement et de l'annexe financière (DPGF) qui lui est adressé par l'acheteur.

Les soumissionnaires doivent signer de façon manuscrite ou électronique l'acte d'engagement adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues par l'article n° 8.4.

**Une attention particulière doit être portée au fait que tout document signé électroniquement par un candidat doit être au format « pdf », pour qu'il puisse être co-signé par le pouvoir adjudicateur.**

## 9.5. Candidats évincés

Les candidats évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R.2181-3 et R.2181-4 du Code de la commande publique.

## 9.6. Notification du marché

La notification consiste en l'envoi d'une copie de l'acte d'engagement, de la DPGF et autres annexes ainsi qu'une lettre de notification au titulaire via la plateforme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

# 10. RÉSILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié dans les conditions prévues aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

Conformément à l'article 45 du CCAG-FCS, le représentant du pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues au marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

# 11. ASSURANCE

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance qui demeurera en cours de validité pendant la durée d'exécution du marché.

Les polices et attestations d'assurance spécifiant que le titulaire est assuré pour les responsabilités qui découlent de son activité spécifique seront jointes à son offre.

Le titulaire s'engage à souscrire une assurance suffisante et doit produire à toute demande du pouvoir adjudicateur une attestation mise à jour de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

# 12. LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

# 13. CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

## 13.1. Instance chargée des procédures de recours

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du présent marché, le juge du tribunal administratif de Nîmes, territorialement compétent, est seul saisi du litige juridictionnel.

Tribunal Administratif de Nîmes  
16, avenue Feuchères - CS 88010  
30941 NÎMES Cedex 09

### 13.2. Voies et délais de recours

Le candidat dispose des voies de recours suivantes :

— Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

— Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

— Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

— Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

### 13.3. Règlement amiable des différends (article R.2197-1 et suivant du CCP)

À défaut de parvenir à un accord amiable, et avant de saisir la juridiction compétente, pour les litiges nés de l'exécution du marché, l'acheteur et le titulaire peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends relatifs au marché conformément à l'article R.2197-1 du CCP.

## 14. ANNEXES

- Annexe n° 1 « Attestation de visite » (à remettre signée à l'appui de l'offre si un site a été visité) ;
- Annexe n° 2 « Références prestations similaires » (à remettre signée à l'appui de l'offre) ;
- Annexe n° 3 « Cadre de réponse technique » (à remettre signée à l'appui de l'offre).